

REGLEMENT INTERIEUR EVOLUTION

Association EVOLUTION loi 1901

Préambule

Le présent règlement intérieur a été établi en conformité avec la législation en vigueur, et les statuts de l'association.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association EVOLUTION dont le siège est situé 122 rue de l'argonne, 45000 ORLEANS et dont l'objet est :

- de **faire découvrir la musique électronique** non commerciale au travers de **soirées appelées FREEMINDS**; tout en appuyant sur la **prévention aux sujets de drogues, alcool et IST (MST)**
- d'apporter des cours d'initiations à la création de la musique électronique (principalement auprès de Centres d' Aide au Travail et communes)
- de produire, d'encadrer et de promouvoir de nouveaux artistes
- d'apporter un **service de transport en commun nocturne sécurisé** appelé **RENTRANKIL** (mis en place en partenariat avec le service de transport urbain)
- Ce service de transport est également destiné à éviter la prise du volant après une surconsommation d'alcool, et il permettra de desservir des points stratégiques (gares SNCF, centre ville, discothèques et établissements nocturnes partenaires...)

Le présent règlement intérieur est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouveau membre.

Les Membres :

Droits et obligations

Cotisations

- **Les membres fondateurs**, payent un droit de solidarité.
- **Les membres actifs** doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 10 Euros qu'ils soient mineurs ou adultes. Leurs droits sont de participer aux sets mixés des soirées.
- **Les Membres Adhérents** : s'acquitter d'une cotisation annuelle de 20 Euros qu'ils soient mineurs ou adultes. Cette cotisation leur donne un droit d'entrée gratuit aux soirées organisées.
- **Les membres bienfaiteurs**, (à savoir les personnes de plus de 40 ans) versent un droit d'entrée de 50 € minimum et/ou une cotisation annuelle dont le montant est fixé pour l'année par l'assemblée générale et/ou qui établissent un contrat de partenariat.

Les membres actifs, souhaitant devenir membres bienfaiteurs devront s'acquitter de 40 euros supplémentaires.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par et lors de l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Les sommes reçues au-delà du montant de la cotisation seront considérées comme des dons à l'association EVOLUTION.

Le versement de la cotisation annuelle doit être effectué à l'association avant la date anniversaire de l'adhésion.

La perte de statut de membres actifs ou adhérents, ainsi que les membres bienfaiteurs ne peut en aucun cas entraîner un remboursement.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Il ne saurait être exigé aucun remboursement de cotisation.

- Les membres peuvent payer leur cotisation soit par chèque bancaire ou postal soit par virement bancaire soit par mandat postal ou Paypal, espèces.

Admission de membres nouveaux

Les personnes désirant adhérer à l'association EVOLUTION devront respecter la procédure d'admission suivante :

- Un bulletin d'adhésion doit être rempli et signé.
- L'acceptation du présent règlement intérieur
- Pour les mineurs de moins de seize ans, l'inscription à l'association doit être signée à la fois par le représentant légal et l'adhérent.
- La cotisation doit être acquittée avec la remise du bulletin d'adhésion.

Radiation d'un membre de l'association

Tout membre de l'association pourra être radié immédiatement par les membres fondateurs, pour les raisons suivantes :

- **flagrant délit de possession et/ou de distribution de substances prohibées**
- **attitude agressive ou violente lors d'évènements organisés par EVOLUTION (Freeminds, Rentrakil, réunions ou autres...)**
- **paroles ou actes allant à l'encontre de l'image et des valeurs morales d' EVOLUTION (propos racistes, diffamations...)**
- **non respect avéré d'une ou plusieurs clauses des statuts ou du RI de EVOLUTION**
- **divulgaration du concept et des projets de EVOLUTION (non concurrence)**
- **vol(s) au sein de EVOLUTION (boisson, matériel, espèces...)**

Démission

- Le membre démissionnaire devra adresser sous lettre avec accusé de réception, ou mail (efmparty@gmail.com), sa décision de démission aux fondateurs de l'association à l'adresse :
EVOLUTION - 122 rue de l' Argonne - 45000 OLEANS

OBLIGATIONS DES MEMBRES

Membres Adhérents :

- être conscient des méfaits des drogues sur l'organisme (alcool et autres)
- savoir prendre des décisions préventive et sécuritaire face à un problème (malaise, agression...)
- Aide à la prévention

Membres Actifs :

- se tenir aux obligations des membres adhérents
- apporte une qualité, ou un service à EVOLUTION
- préventions perpétuelles
- être titulaire du BNPS (Brevet National de Premier Secours)
- aide à la promotion de EVOLUTION et à l'organisation des évènements qui y sont liés.

Membres Bienfaiteurs :

- avoir plus de 40 ans
- se tenir aux obligations des membres adhérents
- avoir établi un contrat de partenariat.

Modification du règlement intérieur(RI)

Le règlement intérieur est établi par les membres fondateurs.

Il peut être modifié durant l'assemblée générale, après proposition, et soumis à un vote majoritaire des membres de l'association présents.

Le nouveau règlement intérieur pourra être consulté sur <http://free2minds.free.fr/RI.htm>

Trésorerie

Tout membre peut demander l'état des comptes de EVOLUTION.

Néanmoins, seul un membre fondateur ou du conseil d'administration peut demander l'Etat détaillé du compte de EVOLUTION.

Le trésorier peut demander la dissolution de l'association pour motif économique après une assemblée extraordinaire, où il devra présenter l'état des comptes détaillés à tous les membres.

Clauses particulières

Toute personne travaillant ou faisant partie d'une association concurrente ne peut pas adhérer à l'association.

Si l'association était dissoute elle reviendrait de droit aux membres fondateurs ou à leurs héritiers déclarés.

Signature du membre précédée de lu et approuvé :

Fait à _____ le _____